

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 13-739

28 JUIN 2013

ENERGIE

Schéma Régional Climat Air Energie

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L222-1 et suivants et R222-1 et suivants ;**
- VU la Loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;**
- VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie ;**
- VU la délibération n°09-115 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant l'Agenda 21 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : une démarche d'amélioration en continu ;**
- VU la délibération n°09-321 du 7 décembre 2009 du Conseil régional approuvant l'engagement de la Région dans la réussite de Copenhague ;**
- VU la délibération n°10-1242 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant les nouveaux principes d'actions d'AGIR PLUS ;**
- VU la délibération n°12-1621 du 14 décembre 2012 du Conseil régional approuvant la version du SRCAE mise à consultation ;**

- VU l'avis de mise à disposition du SRCAE publié le 18 décembre 2012 ;
 - VU le comité de pilotage du SRCAE du 14 mai 2013 ;
 - VU les remarques et avis recueillis par la Région et la DREAL PACA pendant la période de consultation du SRCAE ;
 - VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
 - VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 24 juin 2013 ;
 - VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 21 juin 2013 ;
 - VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 24 juin 2013 ;
 - VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 25 juin 2013 ;
 - VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 21 juin 2013 ;
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 28 Juin 2013.**

CONSIDERANT

- que, conformément aux textes réglementaires, la Région a joué un rôle majeur dans l'élaboration du SRCAE en en assurant le copilotage avec l'Etat ;
- que la Région s'est impliquée depuis de nombreuses années dans des actions de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- que le Comité de Pilotage du SRCAE réuni le 14 mai 2013 à l'Hôtel de Région, composé des 5 collèges : Etat, Collectivités, Syndicats, Entreprises, Associations, a entériné les propositions de l'Etat et de la Région ;
- que le SRCAE a fait l'objet d'une consultation publique largement plus longue que celle prévue dans les textes (3, 5 mois contre 1) ;
- que 74 avis obligatoires ont été recueillis et qu'aucun n'a fait état d'une position défavorable ;
- que les autres retours recueillis lors de la période de consultation du SRCAE ont fait état d'une grande majorité d'avis favorables ;
- que des remarques riches et détaillées ont permis d'améliorer le SRCAE ;

- que ce SRCAE permet d'aboutir aux objectifs européens nommés « facteur 4 » ;

- que le développement des filières énergies renouvelables, en particulier l'éolien flottant, mais aussi la biomasse, les véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz Naturel Véhicule), les filières de récupération des déchets sont des facteurs de développement pour notre région ;

- que le bâtiment et les transports sont des enjeux économiques pour de nombreuses entreprises de notre région, des enjeux sociaux pour les ménages et des enjeux environnementaux ;

- qu'une meilleure gestion de l'espace peut permettre des économies d'énergie ;

DECIDE

- d'approuver le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE